



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lycées

Question écrite n° 66931

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche concernant le dédoublement des classes de langues vivantes. Ce dédoublement est inscrit dans la circulaire de rentrée 2005 publiée dans le Bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN) n° 18 du 5 mai 2005. Ainsi l'enseignement de la première langue vivante étrangère en classe de terminale des séries générales des lycées sera organisé en groupes allégés pour l'ensemble de l'horaire dû aux élèves, mais cette notion de « groupes allégés » n'est pas numériquement définie. Or, déjà pour l'application les heures de travail en « demi-groupe » prévues dans le BOEN n° 29 du 27 juillet 2000, certains chefs d'établissement n'ont pas mis en place ce procédé car aucun seuil minimum d'élèves n'a été fixé officiellement. Aussi, pour éviter d'aboutir au même résultat, elle lui demande si le ministère entend préciser la définition de « groupe allégé », qui indéniablement favorise un travail plus intensif en expression et en compréhension orale. D'autre part, elle souhaiterait savoir si la mise en place de « groupe allégé » met fin aux heures d'enseignement en demi-groupe.

Texte de la réponse

L'allègement systématique des effectifs des groupes de langue vivante 1 en classe terminale des séries générales à compter de la rentrée 2005 a été rendu possible notamment grâce aux moyens dégagés par la suppression des travaux personnels encadrés en terminale. Cette mesure ne remet pas en cause les dédoublements de classe prévus par ailleurs pour les autres niveaux de langue, en particulier pour la langue vivante 2. Il n'existe pas de seuils nationaux de dédoublement de classe : ces derniers sont fixés à titre indicatif par les recteurs et adaptés par les chefs d'établissement en fonction des conditions pédagogiques propres à chaque établissement et des ressources dont ils disposent.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66931

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6071

Réponse publiée le : 4 octobre 2005, page 9212